



(CGFP)

**Syndicat du Personnel
d'Enseignement logopédique**

Adresse: 7, rue de Wiltz
L-2734 Luxembourg
☎ 26 48 17 43
Email : cmuller@education.lu

Luxembourg, le 25 septembre 2008

Madame Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Education Nationale et
de la Formation Professionnelle
L-2926 Luxembourg

Monsieur Claude WISELER
Ministre de la Fonction Publique et
de la Réforme Administrative
B.P.1807
L-1018 Luxembourg

concerne : rapport de synthèse de l'entrevue avec le SLO-CGFP concernant la revalorisation
de la carrière du professeur d'enseignement logopédique en date du 2 mai 2008

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Par la présente le SLO-CGFP tient à vous faire parvenir un résumé des points discutés lors de
notre dernière entrevue en date du 2 mai 2008 au sujet de la revalorisation de la carrière du
professeur d'enseignement logopédique.

Le SLO-CGFP revendique un reclassement adéquat et juste pour la carrière du professeur
d'enseignement logopédique en assimilant cette carrière, au grade E6 actuellement, à celle du
professeur d'enseignement secondaire, c'est-à-dire actuellement au grade E7.

Par analogie et pour garder la situation hiérarchique, il paraît évident que le directeur du
Centre de logopédie devrait connaître un classement identique à celui de ses collègues-
directeurs, c'est-à-dire au grade E8 actuellement, au lieu du grade E7, où il est classé
momentanément (+/- 100 membres de personnel, +/- 250 élèves, +/- 3500 élèves aux cours
régionaux).

Nous tenons à rappeler que, comme il ne s'agit que de 31 professeurs d'enseignement logopédique et de leur directeur qui sont concernés, l'impact budgétaire ne pourra être que mineur.

Dans la suite nous résumons les points discutés avec nos arguments soutenant nos revendications.

Contexte historique

Rappelons une fois de plus l'historique de la situation des professeurs d'enseignement logopédique: C'est depuis 1981 que le petit groupe de professeurs d'enseignement logopédique n'a cessé d'intervenir auprès des instances concernées pour obtenir un reclassement de leur fonction. Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Education Nationale en 1986, s'est finalement fait siens les arguments évidents en notre faveur et a convaincu Monsieur Robert Kriepps, Ministre de la Fonction Publique, de sortir notre fonction (unique fonction à diplôme et cycle complet d'études universitaires au grade E5 d'antan) de cet amalgame grade E5 pour la reclasser au grade E6, laissant entrevoir un second reclassement avec assimilation au grade E7. Malheureusement, malgré maintes interventions de notre part et malgré maintes promesses d'instances concernées (e.a. avis favorable du 03.11.94 de Monsieur Marc Fischbach, Ministre de l'Education Nationale en 1994 ; veuillez en trouver une copie en annexe), ce reclassement n'a jamais été réalisé.

A cela s'ajoute que dans le temps les inspecteurs d'enseignement primaire et les professeurs de doctrine chrétienne étaient classés derrière les professeurs d'enseignement logopédique (ce qui n'était certainement pas justifié non plus), alors que d'autres carrières semblables, aujourd'hui toutes classées au grade E7, tels que les professeurs d'éducation musicale, d'éducation artistique et d'éducation physique étaient classées au même échelon E5 que les professeurs d'enseignement logopédique et que seuls ces derniers n'ont pas encore pu profiter d'un reclassement au grade E7. Le SLO-CGFP a d'ailleurs toujours été confirmé dans ses démarches et a reçu maintes promesses, mais un reclassement n'a toujours pas été opéré.

Lors de notre entrevue du 2 mai 2008 vous, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, nous avez réassuré qu'il n'a pu que s'agir d'un oubli du fait que la restructuration des études du

professeur d'enseignement logopédique n'a produit ses premiers fruits qu'après la dernière réforme salariale.

Etudes

Depuis 1990 le cycle complet de quatre années d'études universitaires ne suffit plus pour atteindre le diplôme visé, les universités allemandes (p. ex. Universität zu Köln) ayant institué d'abord un cycle d'au moins 10 semestres, actuellement d'au moins 9 semestres pour l'obtention du diplôme «1. Staatsexamen für das Lehramt für Sonderpädagogik », diplôme requis pour l'admission à la carrière de professeur d'enseignement logopédique (et équivalent du diplôme de « Studienrat », c'est-à-dire de professeur d'enseignement secondaire en Allemagne). Tous les professeurs d'enseignement logopédique actuellement au service du Centre de logopédie ont accompli leurs études suivant ce régime. Par ces études on acquiert en Allemagne le droit d'inscription au doctorat (contrairement au diplôme « 1. Staatsexamen für das Lehramt für die Primarstufe » p.ex.).

De même, les changements provenant de l'introduction des critères de Bologne confirment d'ailleurs notre position, étant donné que dès lors les études requises pour avoir accès au stage pédagogique en vue de l'obtention du diplôme de professeur d'enseignement logopédique correspondent actuellement en Allemagne à un Master of Education d'une durée de deux ans se basant sur un Bachelor de trois ans (les détails peuvent être entrevus sur le site officiel http://www.bildungsportal.nrw.de/ZBL/Wege/Lehramtsstudium/#A_5, veuillez en trouver en annexe une copie datant du 25.9.2008). Sur ces études se greffent le stage pédagogique et l'examen de fin de stage (comprenant la rédaction d'un deuxième mémoire scientifique).

Dans cette même logique il n'est pas étonnant qu'en Allemagne notre carrière, intitulée ou bien « Sprachheillehrer », ou bien « Gehörlosenlehrer », « Lernbehindertenlehrer », « Schwerhörigenlehrer » ou « Sonderschullehrer » - selon la spécialisation du candidat -, est classée au même titre que le « Gymnasiallehrer » ou le « Studienrat », équivalents du professeur d'enseignement secondaire luxembourgeois.

Stage pédagogique

Le stage pédagogique du professeur d'enseignement logopédique est réglé par le règlement grand-ducal du 21 juillet 1981 portant modification de la rubrique VII de l'article 21 du règlement grand-ducal du 15 février 1969 concernant l'organisation et le fonctionnement du

centre de logopédie. L'admission au stage a généralement lieu par voie de concours. La durée de ce stage est fixée à un an minimum. L'examen de fin de stage comprend la présentation et la discussion d'une dissertation ainsi que trois leçons pratiques suivies d'une discussion.

Suite à l'évolution dans les différents domaines de la pédagogie spécialisée décrite plus haut, le contenu de ce stage s'est entretemps accru de façon à ce qu'il soit devenu presque impossible de le finaliser en un an. Ainsi la plupart des stagiaires, s'ils ou elles n'ont pas déjà acquis une certaine expérience comme chargé d'éducation au Centre de logopédie avant leur entrée en stage ou accompli leur stage pédagogique (Referendariat) en Allemagne (qui n'est d'ailleurs pas reconnu au Luxembourg), se voient obligés à demander une prolongation de stage. En effet, à l'encontre des professeurs-stagiaires de l'enseignement secondaire les professeurs d'enseignement logopédique-stagiaires sont obligés à travailler à tâche complète et à responsabilité entière sans la moindre décharge durant leur stage pédagogique. En supplément de cette tâche extrêmement difficile pour tout débutant, ils sont obligés à prêter des leçons d'inspection, à réaliser leur carnet de stage et à écrire leur dissertation de fin de stage ! Et s'ils trouvent un patron de stage pour les soutenir et les entourer dans tous ces efforts, celui-ci preste ces services en-dehors de sa tâche entière lui-aussi, étant donné qu'aucune décharge pour cette mission difficile et importante n'est prévue pour les professeurs d'enseignement logopédique.

Voilà pourquoi le SLO-CGFP rappelle sa revendication d'une nouvelle réglementation du stage pédagogique des professeurs d'enseignement logopédique et ceci par simple changement du règlement grand-ducal du 21 juillet 1981.

Tâche

Comme vous, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, venez de l'affirmer, la formation et la tâche actuelles des professeurs d'enseignement logopédique légitimeraient absolument leur reclassement au grade E7. Néanmoins le SLO-CGFP est d'avis que la définition de la tâche du professeur d'enseignement logopédique ne correspond plus du tout aux besoins actuels. Ainsi le SLO-CGFP s'exprime pour une actualisation de la tâche du professeur d'enseignement logopédique.

En effet les professeurs d'enseignement logopédique subissent tous les désavantages des autres carrières d'enseignants sans pouvoir bénéficier des avantages de celles-ci. Dans leur

tâche de 21 leçons par semaines ne sont prévus ni coefficients, ni décharges (comme p.ex. « ACT72 »). Citons ici à titre d'exemple un certain nombre d'engagements pour lesquels, à l'encontre des autres carrières d'enseignants, il n'existe aucune décharge, s'ils sont pris par les professeurs d'enseignement logopédique:

- tuteur de stage d'un ou mêmes de plusieurs professeurs d'enseignement logopédique-stagiaire,
- tuteur de la dissertation en vue de l'obtention du titre de professeur d'enseignement logopédique d'un professeur d'enseignement logopédique-stagiaire,
- responsable de la bibliothèque pour enseignants,
- responsable de la bibliothèque pour élèves,
- responsable informatique,
- titulaire de cours de formation continue,
- représentant du personnel enseignant,
- etc.

En dehors des leçons d'enseignement direct et de la préparation de celles-ci les charges suivantes sont à prester d'office par les professeurs d'enseignement logopédique concernés :

- tout genre de surveillance et plus particulièrement l'accompagnement et la surveillance des élèves lors du déjeuner (2 fois par semaine) pour les professeurs d'enseignement logopédique titulaire d'une classe,
- participations régulières aux Commissions médico-psycho-sociales pour les professeurs d'enseignement logopédique responsables de cours régionaux,
- tâches administratives surtout pour les professeurs d'enseignement logopédique responsables de cours régionaux,
- rédaction de rapports, étant donné que les bulletins sont accompagnés depuis longtemps par des rapports détaillés au Centre de logopédie et que le travail multidisciplinaire demande de plus en plus souvent une communication professionnelle entre différents services intervenants et ceci souvent par rapports écrits,
- longs déplacements en dehors de leur tâche d'enseignement,
- autres prestations comme p.ex. l'accompagnement de certains élèves, surtout sourds, lors de visites médicales, étant donné la pénurie d'interprète en langue de signes dans notre pays,
- formation continue,
- etc.

Notons encore qu'il n'existe pas de décharge pour heures administratives pour les professeurs d'enseignement logopédique, ce qui s'avère être un point énormément douloureux pour une école avec 250 élèves et plus de 3500 élèves suivis aux cours régionaux et qui se voit dirigée par un seul directeur n'ayant pas de directeur-adjoint à ses côtés.

Attirons encore l'attention sur le fait qu'au niveau des décharges pour raison d'âge les professeurs d'enseignement logopédique sont encore désavantagés par rapport aux professeurs de l'enseignement secondaire. En effet une première décharge de deux leçons leur est accordée à l'âge de 50 ans et une seconde d'une leçon supplémentaire à l'âge de 55 ans.

Accroissement de la responsabilité

Le SLO-CGFP tient à rappeler qu'il n'y a sûrement peu de professions ayant autant évolué que celle du professeur d'enseignement logopédique lors des dernières années :

- Suite au progrès médical, la population de nos élèves est devenue de plus en plus hétérogène et complexe, exigeant des professeurs d'enseignement logopédique des connaissances et des savoir-faire de plus en plus spécialisés et diversifiés.
- Ceci a d'autant plus de poids que la recherche dans les différents domaines de la pédagogie spécialisée a énormément avancé.
- L'évolution technologique (appareils auditifs, implants cochléaires, audiométrie, aides techniques diverses) est incessante et rapide. Ainsi il y a 20 ans, les élèves qui étaient appareillés portaient pour la plupart le seul et même modèle d'appareil auditif, analogue bien sûr. Aujourd'hui il existe une multitude de modèles d'appareils dans chaque catégorie de prothèse, dont la liste à elle est déjà énorme : on diffère entre appareil auditif analogue, appareil auditif digital, implant cochléaire, bone-anchored hearing aid (BAHA), frequency-compressing hearing aids, electric-acoustic systems (EAS) sans mentionner les différents systèmes FM qui y sont compatibles et les autres domaines de la technologie moderne.
- Le travail en équipes multidisciplinaires étant devenu un atout dans toute approche pédagogique, les réunions interdisciplinaires et la participation à un nombre croissant de commissions deviennent de plus en plus importantes et nécessitent un emploi de temps de plus en plus élevé. Et ceci d'autant plus que le professeur d'enseignement logopédique joue un rôle important quant à la synthèse du diagnostic et aux suites

pédagogiques à donner, étant donné qu'il est le seul enseignant spécialisé aux troubles d'apprentissage dus à des déficits sensoriels.

- Le dépistage précoce des troubles du langage par les professeurs du Centre de logopédie, non plus sur demande des parents ou des enseignants, mais généralisé dans toutes les classes préscolaires du pays est unique. Aucune autre institution ne garantit un tel dépistage généralisé. Mais ce service représente aussi une énorme responsabilité pour les professeurs d'enseignement logopédique. Ce dépistage précoce devrait contribuer à améliorer les chances de beaucoup d'enfants et constitue un argument économique non négligeable.
- 10% des élèves du préscolaire sont dépistés chaque année par les professeurs d'enseignement logopédique, environ 7% de la population scolaire avec un trouble spécifique du développement du langage (« spezifische Sprachentwicklungsstörung », SSES). A noter que les différentes carrières d'enseignement travaillent en étroite collaboration au Centre de logopédie, sans pour autant manquer de terrain spécialisé. Ainsi le domaine du dépistage est p.ex. exclusivement assuré par les professeurs d'enseignement logopédique.
- Grâce au dépistage dans toutes les classes préscolaires du pays ainsi que par le suivi de nombreux élèves à troubles du langage au préscolaire et au primaire et des élèves à pertes auditives du préscolaire jusqu'au lycée, les professeurs d'enseignement logopédique sont énormément présents dans les écoles régulières du pays. Ils y assument une grande responsabilité de par leur rôle de facteur multiplicateur pour les enseignants, qui pour la plupart du temps ne jouissent pas de formation dans les domaines de la pédagogie des enfants sourds ou à troubles du langage. Dû à ce fait, le ministère de l'éducation nationale vient notamment de solliciter des cours de formation continue pour les enseignants du primaire et du préscolaire de la part des professeurs d'enseignement logopédique. Ces cours vont débiter au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Actualité

Les revendications actuelles des instituteurs et institutrices d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire, bien fondées et soutenues par le SLO-CGFP, représentant aussi les instituteurs et institutrices au service du Centre de logopédie, accroît l'urgence d'une revalorisation de la carrière du professeur d'enseignement logopédique. En effet sans le reclassement revendiqué, le SLO-CGFP voit le risque d'une diminution considérable de

l'attrait de la carrière du professeur d'enseignement logopédique. En effet quelle resterait la motivation de faire une année supplémentaire d'études, un stage pédagogique supplémentaire, un examen de fin de stage supplémentaire avec rédaction d'un mémoire scientifique supplémentaire pour aboutir à un classement identique ou presque identique dans le tableau E que sans ces efforts supplémentaires ? Les perdants dans une telle évolution de la profession concernée seraient, une fois de plus, les enfants à besoins spécifiques en général et les enfants sourds ou à troubles de la parole en particulier.

Pour conclure les réflexions concernant notre entrevue du 2 mai 2008, le SLO-CGFP se réjouit du fait que vous, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, nous ayez confirmé la bonne cohérence de notre argumentation et la légitimation d'un reclassement de la carrière du professeur d'enseignement logopédique, en assimilant cette carrière, au grade E6 actuellement, à celle du professeur d'enseignement secondaire, c'est-à-dire actuellement au grade E7. Par contre nous regrettons vivement qu'à votre avis ce reclassement ne puisse se faire que dans le cadre d'une révision salariale globale de la Fonction publique sinon dans le cadre d'une nouvelle loi du Centre de logopédie, d'ailleurs absolument indispensable elle-aussi. Néanmoins nous voudrions vous exprimer notre grande confiance en une décision équitable à la prochaine opportunité.

Veillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Claudine SCHERRER
Présidente

Claudine MULLER
Secrétaire

Annexes : - avis favorable du 03.11.94 de Monsieur Marc Fischbach, Ministre de l'Education Nationale en 1994

- copie des détails sur l'équivalence du diplôme « 1. Staatsexamen für das Lehramt für Sonderpädagogik » avec un Master of Education d'une durée de deux ans se basant sur un Bachelor de trois ans, trouvés sur http://www.bildungsportal.nrw.de/ZBL/Wege/Lehramtsstudium/#A_5,
20.9.2008

*Copies pour information à Monsieur Georges Hermes, Directeur du Centre de logopédie
Monsieur Emile Haag, Président de la CGFP
Monsieur Claude Heiser, Secrétaire Général de la FEDUSE*